

BUREAU

du lundi 4 juillet 2022

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Excusés : Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry MOIROUX, Michel LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Quorum : 14

Par convocation en date du 28 juin 2022, l'ordre du jour est le suivant :

- Futur siège – présentation du pré programme, de l'estimation de l'opération et du calendrier (décision d'orientation)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Présentation du programme d'actions (décision d'orientation)
- Motion d'opposition à la méthode de révision des bases de la fiscalité professionnelle (décision de gestion table)

Délibération DB-2022-142 - Contestation de la méthode d'actualisation des bases des locaux professionnels - motion

Présentation du rapport par Monsieur le Président, complété par Michel FONTAINE.

CONSIDERANT que le 18 mai 2022, Grand Bourg Agglomération a été saisie par la Direction départementale des finances publiques pour se prononcer sous deux mois sur le projet d'actualisation des paramètres des bases locatives professionnelles. Derrière cet intitulé technique, se cachent les déterminants du calcul d'une soixantaine de millions d'euros annuels de fiscalité acquittée par les 8 300 entreprises du bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, en deux mois, une commission réunissant vingt citoyens de la communauté d'agglomération, essentiellement élus ou anciens élus, doit valider ou proposer d'amender un projet aux impacts majeurs et fixés pour les six prochaines années ;

CONSIDERANT que, loin d'être un simple ajustement de la situation initiale, le projet d'actualisation 2023-2028 soumis à la commission intercommunale la bouleverse littéralement. 37 communes sur 74 changent de secteur fiscal et l'ensemble des tarifs applicables aux différents types de locaux évolue, très souvent de + ou - 50% ou 100 % ;

Bouleversement, car au-delà de l'ampleur des modifications, c'est aussi l'incohérence des trajectoires qui interroge. En effet, le projet soumis à la commission intercommunale se traduit par des renversements complets, des pôles économiques deviennent considérés comme des zones en déprise quand des périphéries aux activités modestes passent dans la catégorie des secteurs en forte dynamique. Des zones aux caractéristiques identiques voient leur catégorisation diverger tandis que sont soumis à un même régime fiscal des territoires hétérogènes. En matière tarifaire, la situation des centres commerciaux étonne, plus un tel centre est vaste, plus sa fiscalité diminue ; les cellules commerciales de ces centres voient également leur base fiscale diminuer dans les secteurs où elles sont concentrées sur le territoire de Grand Bourg par rapport aux tarifs actuels. Alors que les impératifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doivent innover tous les choix locaux, le projet étudié encourage l'étalement urbain et pénalise la densification ;

CONSIDERANT que toutes ces modifications substantielles de la structure fiscale du bassin de Bourg-en-Bresse pourraient néanmoins traduire des évolutions profondes des dynamiques économiques mesurées par des données plus objectives que la perception des acteurs de terrains. Cependant, cette rationalité est bien fragile. En effet, les calculs qui aboutissent à ce projet se fondent sur les loyers actuels des entreprises. Or, pour 58% des tarifs proposés par la commission départementale pour des catégories de locaux existantes sur le territoire, « les tarifs ont été déterminés à partir d'un nombre peu significatif de déclarations » voire « le tarif n'a pu être déterminé en l'absence de loyer ». Pourtant, pour ces catégories citées, des modifications considérables de tarifs et catégorisation sont proposées, sur la base de données en nombre « peu significatif » ou même « en l'absence de loyer » ;

CONSIDERANT que les fondements même de la méthode apparaissent contestables puisque le niveau des loyers ne traduit qu'imparfaitement la dynamique économique : pour partie, sur les zones d'activité, les loyers viennent des politiques de commercialisation des collectivités locales. Ainsi, les zones maintenues en loyer bas demeureront faiblement fiscalisées alors que la valeur économique des locaux n'est pas moindre ;

ETANT PRECISE que confrontés à autant d'incohérences évidentes, les vingt membres de la commission intercommunale n'ont que deux mois pour les identifier précisément, proposer des corrections et les justifier par des données objectives et chiffrées. Ces dernières étant détenues pour l'essentiel par la DDFIP ;

Chantier énorme, sans données d'accompagnement, dans un délai ténu et avec des conséquences incommensurables sur les entreprises comme sur les collectivités. Ainsi Villes de France documente les cas de communes dont les ressources s'effondrent quand d'autres s'envolent sans que cette information soit à prendre en compte selon les consignes de l'Etat. A ce stade, l'Etat n'a communiqué aucune information sur l'impact financier de cette révision de bases.

CONSIDERANT que les élus de Grand Bourg Agglomération, au vu de l'ensemble des enjeux de ce travail qui est attendu de la commission intercommunale des impôts directs, souhaitent par la présente motion contester les modalités de l'actualisation des paramètres des bases locatives des locaux professionnels ;

Ils s'associent ainsi au mouvement initié par France Urbaine et Villes de France pour demander un report de l'entrée en vigueur de l'actualisation afin de laisser aux acteurs de terrain, DDFiP et commissions intercommunales, le temps nécessaire pour mener sereinement ces travaux. Sans cela, la CIID du bassin de Bourg-en-Bresse ne pourra que tenter de proposer des correctifs aux anomalies les plus évidentes. Le travail de cohérence de fond ne pourra avoir lieu qu'en complétant l'importante analyse déjà produite par les services de la DDFiP par le regard de terrain sur les simulations des implications fiscales précises pour les entreprises et les collectivités ainsi que sur les données ayant sous-tendues les propositions initiales de la DDFiP. Le report permettra d'affiner les travaux moyennant une évaluation correcte des impacts pour les collectivités et pour les entreprises.

En tout état de cause, en l'absence de simulation des effets des propositions que pourra formuler la commission intercommunale ou même des propositions initiales de la commission départementale, il est proposé que Grand Bourg Agglomération se positionne contre toute actualisation des bases en 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

ADOpte la motion relative à la contestation de la méthode d'actualisation des bases des locaux professionnels telle que présentée ci-dessus.

La séance est levée à 18 h 25.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2022.

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

